



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-54

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'ENERGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme
Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence
GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON
donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M.
Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS
donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-54-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant, la volonté de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), de la commune d'Apt, du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de restauration du Pays d'Apt, du CCAS (Foyer Rustin) et du SIRTOM de la Région d'Apt de mutualiser leurs moyens afin de réaliser un marché public de fourniture d'énergie à effet du 01/01/2024 ainsi qu'une prestation préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant, les besoins définis par la CCPAL, la commune d'Apt, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de restauration du Pays d'Apt, le CCAS (Foyer Rustin) et le SIRTOM de la Région d'Apt,

Considérant, que la CCPAL, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les membres du groupement,

Considérant, que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque membre du groupement,

Il est proposé au conseil de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,

Précise, que la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement,

Autorise, le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,
Le Vice-Président,
Par délégation
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 07/06/2023

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR UNE PROCEDURE DE MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PREALABLE

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 100 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTE
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-54-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)
dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dument habilité par délibération
du

Ci-après dénommée la CCPAL,

La commune d'APT
dont le siège social est situé place Gabriel Peri, 84400 APT,
représentée par son Maire, Madame Véronique ARNAUD-DELOY, dument habilitée par
délibération

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Restauration du Pays d'Apt
Dont le siège est situé Boulevard Camille Pelletan – 84400 APT
Représenté par son directeur M. Xavier BERTRAND

La Résidence Autonomie François RUSTIN (CCAS)
Dont le siège est situé 13, Rue Joseph Bernard – 84400 APT
Représentée par le Vice-Président du CCAS, M. Patrick ESPITALIER

Et,

Le SIRTOM de la région d'Apt
dont le siège social est situé Quartier Salignan, 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Lucien AUBERT, dument habilité par
délibération

Préambule

Dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, la CCPAL et la commune d'Apt et le SIRTOM ont choisi de s'associer afin de mettre en œuvre une procédure de renouvellement des marchés publics d'énergie, sur les fondements des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent groupement a pour objet de définir les modalités d'exécution de la coordination des commandes de ses membres, concernant les marchés publics suivants :

- ✓ Assistance à Maitrise d'ouvrage
- ✓ Marché de fourniture d'énergie (Electricité et gaz selon les besoins à définir par chacun des membres) prenant effet au 1^{er} janvier 2024

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature jusqu'à complète exécution des marchés visés à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-54-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 3 – Engagement des membres

Chaque membre s'engage à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés (notamment bilan des consommations d'énergie, liste des sites...)
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Déléguer la signature des marchés au coordonnateur,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché de fourniture d'énergie avec le titulaire retenu.

Article 4 – Coordonnateur

La mission de coordonnateur est confiée à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Coordonner et synthétiser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Procéder à la consultation de cabinets compétents pour la mission d'AMO en collaboration avec les communes concernées,
- de signer et suivre l'exécution du marché d'AMO,
- de coordonner les procédures de marché d'énergie pour le compte des collectivités et faire l'interface entre chaque membre du groupement et le cabinet d'AMO retenu,
- de signer les marchés de fourniture d'énergie et assister les collectivités dans l'exécution des contrats.

Article 5 – Modalités financières

Le coordonnateur prend en charge les frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur, ...).

Les dépenses relatives à la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, estimées à 11 700 € HT, seront partagées au prorata des volumes d'énergies de chaque membre du groupement, soit 50% CCPAL, 41% Apt, 4% Résidence Autonomie François RUSTIN 3% GIP et 2% SIRTOM.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-54-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

A compter de l'attribution des marchés de fourniture d'énergie, chaque membre du groupement procède directement au paiement des sommes qui sont dues pour l'exécution de ses contrats.

Article 6 – Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres, ou le cas échéant la commission MAPA compétente, est celle du coordonnateur. Il sera donc fait application des règles internes du coordonnateur pour les marchés dont il a la charge.

Un représentant des communes membres adhérentes au groupement sera invité à participer aux commissions en qualité de personne qualifiée.

Article 7 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en cas de litige concernant la procédure de marché.

Fait à Apt, en trois exemplaires originaux, le

La Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY

Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

Le Président du SIRTOM
Lucien AUBERT

Le directeur du GIP Restauration
Xavier BERTRAND

Pour la Résidence Autonomie François RUSTIN
Le Vice-Président du CCAS
Patrick ESPITALIER

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-54-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023